Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20230515-BC2023-068-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/05/2023

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 15 MAI 2023

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET REVITALISATION

Mission Locale du Drouais –Attribution de subventions, approbation et autorisation de signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025

N°BC2023-068

Nombre de membres en exercice	**25**
Nombre de présents	**19**
Nombre de pouvoirs	**3**
Votants	**21**
Secrétaire de séance : Monsieur Pierre SANIER	

L'an 2023, le 15 mai à 18 heures trente, le bureau communautaire de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 09 mai 2023, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient Présents :
Gérard SOURISSEAU (SAINT LUBIN DES JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS),Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ÉCLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRÛLÉ), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY)

Étaient excusés :
Caroline VABRE (DREUX), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Talal ABDELKADER (DREUX), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations comporte, dans son chapitre II, des dispositions relatives à la transparence financière. Son article 10 dispose que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Dans le cadre de ses compétences et notamment de sa politique en faveur du développement économique, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir financièrement les actions et/ou projets de la Mission Locale du Drouais qui présentent un intérêt majeur pour le développement économique local à travers la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Depuis près de 30 ans, la Mission Locale du Drouais assure l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire.

La situation de l'emploi des jeunes demeure une priorité de l'Etat et appelle des réponses adaptées aux besoins au plus près du terrain.
L'Etat s'appuie sur les Missions Locales pour mettre en œuvre sa politique publique d'accès à l'emploi des jeunes. Il a d'ailleurs conforté leur rôle en intégrant leurs missions dans le code du travail et leur action au sein du Service Public de l'Emploi. Il a également renforcé les moyens du réseau.

Pour la période 2023-2025, la Mission Locale du Drouais s'engage à mettre en œuvre les projets suivants comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation des projets suivants :
- Repérage des primo-accueillis ;
- Accueil du public, information et orientation ;
- Offre de formation ;
- Mise en place du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ;
- Mise en place du contrat d'engagement jeunes.

Il est proposé d'accorder à la Mission Locale du Drouais, pour la réalisation des actions et/ou projets retenus une subvention de fonctionnement d'un montant de 115 000 € après production d'un bilan d'activités. Celui-ci devra être accompagné de toutes les pièces justificatives permettant d'attester de la réalisation ou de l'engagement des actions et/ou projets définis précédemment et de rendre compte de manière précise de l'utilisation des fonds communautaires.

Lorsque la subvention dépasse 23 000 € par an ou sur la durée de la convention, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire. La convention définit l'objet, la nature, le montant et les conditions de versement et d'utilisation de la subvention. Les modalités du partenariat sont détaillées dans le projet de convention

Il convient aujourd'hui de valider le projet de convention pluriannuelle d'objectifs pour la période 2023-2025 et de confirmer le montant de la subvention allouée au titre de l'année 2023 et inscrite au budget primitif, soit la somme de 115 000 € pour la réalisation de la convention.
Pour les deuxièmes et troisièmes années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'élèvent à 115 000 € pour l'année 2024 et à 115 000 € pour l'année 2025 sous réserve de l'inscription de ces crédits aux budgets.

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
VUles statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.1.a. en matière de développement économique,
VU la délibération n°2021-75 du 12 avril 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et notamment son point 12,
VU l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2023 du budget principal

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, (M. Pierre-Frédéric BILLET ne prend pas part au vote)

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement à la Mission Locale du Drouais d'une subvention de 115 000 € pour l'année 2023 ;
ARTICLE 2 : APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Mission Locale du Drouais pour la période 2023-2025 ;
ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

POUR EXTRAIT CONFORME
Dreux, le 26 mai 2023

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 26/05/2023

Gérard SOURISSEAU
Président



Pierre SANIER
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.